



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 23-10-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- AVENUE DE L'OASIS
- ALLEE DES NIDS
- ALLEE DES SEMIS

(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
DU RESEAU EN ALIMENTATION EN GAZ)

DU 20 NOVEMBRE 2023 AU 22 DECEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2376

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Yves, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 12 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer le renouvellement du réseau en alimentation en gaz avec ses branchements associés, du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, sur les voies suivantes :

- *avenue de l'Oasis, allée des Nids et allée des Semis.*
- *Pendant la période de travaux précitée, des cheminements piétonniers seront créés et matérialisés par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.*

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, aux droits des chantiers et selon leur progression, du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, sur les voies suivantes :

- *avenue de l'Oasis, allée des Nids et allée des Semis.*
- *A cet effet, des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise, comme suit :*
- *par l'avenue de Verdun / avenue du Nid d'Aigle / av du Bocage et inversement.*

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire) aux droits des chantiers et selon leur progression, du 20 novembre 2023 au 22 décembre 2023, sur les voies suivantes :

- *avenue de l'Oasis, allée des Nids et allée des Semis.*

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- *L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

MISE EN LIGNE LE 23-10-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 octobre 2023

Pour le Maire,

et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 octobre 2023